

# Loi approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2020 (12909)

*du 3 septembre 2021*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;  
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2020,  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Etats financiers**

Les états financiers consolidés pour l'année 2020 sont approuvés.

## **Art. 2      Corrections d'erreurs, changements de méthodes comptables et modification du périmètre de consolidation**

Sont approuvés les erreurs corrigées et les changements de méthode comptable opérés lors du bouclage des comptes 2020, ainsi que les modifications que ces corrections et ces changements de méthodes comptables ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2020, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net positif 2019 est de 198 millions de francs, au lieu de 174 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvent à 8 511 millions de francs, au lieu de 8 559 millions de francs.